



**Instance permanente des Nations Unies pour les questions
autochtones**

Quinzième session

Jeudi 12 mai 2016

Point à l'ordre du jour n° 4

**Allocution du Chef national Perry Bellegarde
Assemblée des Premières Nations, Canada**

DÉCLARATION COMMUNE :

**Assemblée des Premières Nations;
First Nations Summit;
Grand Conseil des Cris (Eeyou
Istchee);
Association des femmes autochtones
du Canada;
Assemblée des Premières Nations
des Premières Nations de C.-B.;**

**Secours Quaker canadien;
Indigenous World Association;
Amnistie internationale;
Union of BC Indian Chiefs;
KAIROS;
Association nationale des centres
d'amitié**

PRIORITÉ AU DISCOURS PRONONCÉ



Je tiens tout d'abord à remercier Madame la présidente ainsi que mes frères et sœurs autochtones du monde entier. Bonjour Mesdames et Messieurs. Je suis Perry Bellegarde, Chef national de l'Assemblée des Premières Nations, qui représente 634 Premières Nations au Canada, soit 1,4 million de citoyens appartenant à 58 nations autochtones différentes. Je suis membre de la Première Nation de Little Black Bear et citoyen de la nation crie. Aujourd'hui, je m'adresse à vous au nom de plusieurs peuples et organismes autochtones des droits de la personne, avec qui nous formons une coalition. Nous vous saluons respectueusement et en toute humilité. Je souhaite remercier les dirigeants héréditaires des nations gitsxan, wet'suwet'en, haïda et tsimshian et de toutes les autres nations autochtones pour leur présence parmi nous aujourd'hui.

Nous félicitons le Canada d'avoir annoncé son plein appui à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Je tiens à remercier la ministre Jody Wilson-Raybould et la ministre Carolyn Bennett pour leurs déclarations. Il s'agit d'une étape importante en vue d'une réconciliation juste et durable entre les peuples autochtones et le Canada. Maintenant, en tant que partenaires à part entière, nous sommes impatients de nous atteler à cette tâche considérable d'illustrer ce témoignage de soutien par des actes, tant au Canada qu'à l'échelle internationale.

À cet effet, nous nous réjouissons de l'étude de l'Instance permanente sur la façon dont les États dérogent à la *Déclaration des Nations Unies* au moyen de règles de procédure dans les organisations internationales. À notre avis, il s'agit de l'expression moderne de la doctrine de la découverte. Les Premières Nations savent que les violations de procédures conduisent souvent à des violations substantielles. Nous n'accepterons pas que les États définissent nos droits en notre absence ou qu'ils tiennent des discussions pendant que nous observons en silence.

Depuis notre dernière réunion en ce lieu, la Commission de vérité et réconciliation (CVR) du Canada a dévoilé son rapport final ainsi que 94 Appels à l'action. La CVR a appelé le gouvernement fédéral, entre autres instances, à « adopter et mettre en œuvre *intégralement* » la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* en tant que cadre de la réconciliation. Le premier ministre a accepté de mettre en œuvre tous les Appels à l'action.

La mise en œuvre intégrale de la *Déclaration des Nations Unies* nécessitera un engagement et une collaboration à long terme. Nous avons impérativement besoin de la *Déclaration des Nations Unies* car un très grand nombre de lois et de politiques ayant une incidence sur la vie des citoyens autochtones reposent sur des fondements racistes et colonialistes. Ainsi que la Commission de vérité et de réconciliation nous l'a rappelé à maintes reprises : « La réconciliation exigera beaucoup de travail ».

Après des décennies de non reconnaissance et de déni des droits, les peuples autochtones doivent être des partenaires à part entière dans la réforme des lois et politiques des États. La *Déclaration des Nations Unies* propose un cadre pour entreprendre cette réforme des lois et des politiques, qui est nécessaire pour garantir la justice et sceller la réconciliation, des relations harmonieuses et une paix durable.



À plusieurs reprises, les États ont refusé aux peuples autochtones le droit d'exercer leur autodétermination à l'égard des activités d'exploitation de leurs terres, territoires et ressources, même lorsque ces activités menaçaient leurs sources de nourriture, leurs cultures, leur sécurité et leur survie en tant que peuples distincts. Ces agissements ont mis la paix en péril.

En 2012, l'ancien rapporteur spécial Anaya a conclu que « l'extraction des ressources naturelles et leur exploitation sur ou près de leurs territoires sont devenues l'une des premières préoccupations des peuples autochtones dans le monde entier, et peut-être l'une des entraves les plus généralisées au plein exercice de leurs droits. »

La reconnaissance des droits de la personne des peuples autochtones, y compris du consentement préalable donné librement en connaissance de cause quant aux activités d'exploitation sur les terres et territoires traditionnels, contribuera à une paix et une sécurité accrues pour toutes et tous. Le consentement préalable est tout simplement le droit de dire oui, ou le droit de dire non. Il constitue bien plus qu'un processus de consultation.

J'aimerais porter à votre attention la recommandation faite au Canada par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels plus tôt cette année :

« Que l'État reconnaisse pleinement, dans ses lois et ses politiques, le droit des peuples autochtones d'accorder leur consentement préalable, libre et en connaissance de cause, et qu'il mette ce droit en œuvre. Le Comité recommande en particulier que l'État mette en place des mécanismes efficaces pour permettre la participation significative des peuples autochtones à la prise de décisions relatives aux projets de développement entrepris sur ou près de leurs terres et territoires. Le Comité recommande de plus que l'État entreprenne des consultations effectives avec les peuples autochtones à propos de la formulation des textes législatifs qui les concernent. »

La mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies* en tant que cadre de la réconciliation inaugurerait une ère fondée sur la justice, la reconnaissance des droits et le partenariat. Elle nous renverrait aux relations établies par nos ancêtres, des relations fondées sur la paix, la sécurité et la prospérité pour toutes et tous au Canada et au-delà.

Les peuples autochtones demandent à ce que le Canada adopte et mette en œuvre intégralement la *Déclaration des Nations Unies* par l'entremise d'un cadre législatif. Le projet de loi d'initiative parlementaire C-262 proposé par le député autochtone Romeo Saganash constitue une base pour la prise de mesures. Nous sommes prêts à discuter de la meilleure façon de nous appuyer sur ce projet de loi pour favoriser la paix, la justice et le mieux-être.



Nous recommandons :

- Que tous les États honorent leurs engagements énoncés dans le Document de résultat de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, notamment l'engagement de respecter, promouvoir et mettre de l'avant, et en aucune façon de restreindre, les droits des peuples autochtones. Des plans d'action nationaux doivent également être élaborés, en coopération avec les peuples autochtones, en vue de mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies*.
- Que les cadres législatifs relatifs à la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies* confirment son importance fondamentale dans le processus national de réconciliation. Une telle mise en œuvre soulignerait l'importance d'harmoniser les lois des États avec la *Déclaration des Nations Unies*.
- Que les lois, politiques et règlements nationaux – en particulier ceux concernant l'exploitation des ressources – soient réformés afin de faire en sorte que le consentement préalable donné librement en connaissance de cause des peuples autochtones soit exigé dans le cadre de toute décision susceptible d'avoir des répercussions notables sur l'environnement et sur leurs droits.
- Que les États et les peuples autochtones suivent de près la mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies* et rédigent des rapports à cet égard.

Merci